Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

#### Annexe 1

## Cahier des charges « Colos apprenantes » 2023

L'opération Colos apprenantes qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes proposé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est reconduite en 2023 pour la quatrième année consécutive.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés en tant qu'ACM auprès des services de l'Etat du siège ou du domicile de l'organisateur.

## 1. Objectifs du label Colos apprenantes

Pour les familles, les prescripteurs (collectivités, établissements publics de coopérations intercommunales – EPCI) et leurs partenaires, le label Colos apprenantes 2023 doit permettre, par le respect du présent cahier des charges, de créer un cadre de confiance. Il garantit la gratuité ou la quasi gratuité du séjour pour les publics éligibles, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

**Pour les organisateurs**, le label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Les Colos apprenantes 2023 portent l'ambition d'offrir à une diversité de publics un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité. Les modules de renforcement des apprentissages sont fondés sur des actions pédagogiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les Colos apprenantes 2023 poursuivent un triple objectif : **social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ; **éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ; et **culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les Colos apprenantes 2023 sont appelées à s'inscrire dans la démarche globale de la collectivité dont sont issus les mineurs en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi.

#### 2. Critères de la labellisation des séjours apprenants

Le label Colos apprenantes 2023 s'applique aux séjours réunissant les conditions précisées ciaprès et non pas à l'organisateur pour l'ensemble des séjours qu'il déclare.

Les séjours apprenants relèvent du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM). Leur labellisation, quand ils accueillent des mineurs de 6 ans et plus, est de la

compétence du SDJES agissant sous l'autorité de l'IA-Dasen du département du siège social ou du domicile de l'organisateur. Dans le cas où le séjour recevrait des mineurs de moins de six ans, sa labellisation est du ressort du SDJES du lieu de déroulement de l'activité.

Les séjours doivent se dérouler sur une durée minimale de 4 nuits / 5 jours et sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine (dans ce cas ils doivent être déclarés par une association loi 1901 ou une personne physique ou une collectivité locale).

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.);
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour mais aussi pendant le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique et culturelle ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité ou une participation symbolique pour les familles aidées ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel et culturel et d'expression);
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités).

Les séjours se déroulent dans les conditions précisées dans le protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Aucun organisateur ne se peut se voir attribuer une labellisation nationale pour l'ensemble de ses séjours.

## 3. Les publics cibles

Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial inférieur à 1 500 €. En rehaussant le plafond du quotient familial de 1 200 € à 1 500 € par rapport à l'année précédente, les Colos apprenantes 2023 se fixent un objectif de mixités sociales, économiques et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de tendre vers la parité, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. La parité de genre sera également recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leurs inscriptions.

## 4. Le cadre pédagogique

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)/DSDEN des Yvelines Les organisateurs de séjours qui souhaitent obtenir le label Colos apprenantes 2023 doivent soumettre au SDJES du département où a été déclaré le séjour une demande sous forme d'un dossier numérique répondant aux exigences du présent cahier des charges, et ce, pour chacun des séjours qu'ils organisent. Ce dossier est à renseigner en ligne sur la plateforme *Open Agenda*. Il rassemble les caractéristiques du séjour qui seront portées à la connaissance du public s'il est validé. Seront précisées les compétences et les connaissances que les mineurs pourront acquérir à l'issue des séjours apprenants et les démarches favorisant les mixités sociales, économiques, culturelles et de genre.

#### Les contenus et les démarches pédagogiques

Le dossier de demande de labellisation comprend le projet pédagogique du séjour qui doit prévoir, sous une forme condensée des temps d'activités, des sorties et d'échanges autour d'une ou plusieurs dominantes pour les séjours d'une durée inférieure à 8 jours, et de deux dominantes ou plus pour les séjours d'une durée supérieure à 7 jours.

Les dominantes sont à choisir parmi les thématiques suivantes :

```
Le développement durable et la transition écologique;
Les activités physiques et sportives, notamment les sports de nature;
L'alimentation et la santé;
La science, l'innovation, le numérique;
La citoyenneté et la vie civique;
Les arts du livre et de la lecture;
Les arts de la musique;
Les arts plastiques;
Les arts de la scène;
Les arts audiovisuels;
La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères et régionales;
Les médias, l'information et la communication.
```

Dans le champ des dominantes choisies, le projet pédagogique vise, notamment, à l'acquisition ou à l'approfondissement de compétences qui doivent être clairement formulées dans le dossier. Il peut être utile de se référer au socle commun de connaissances, de compétences et de culture en adaptant certains contenus et objectifs à des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

Il est recommandé de construire le projet pédagogique dans des approches relevant de l'éducation active et en correspondance avec les aspirations, les besoins et les attentes des participants exprimés si possible en amont du séjour. À tout le moins, le principe de libre participation des mineurs aux activités proposées doit être garanti sans que l'exercice de ce droit mette en cause leur sécurité. Des temps d'échanges avec les mineurs sont organisés, dans tous les cas, tout au long du séjour, pour leur permettre d'exprimer leurs ressentis, leurs points de vue et de formuler des propositions d'actions. Les mineurs doivent être acteurs de leurs séjours.

Après le séjour, des temps de restitution sont organisés par la collectivité et l'organisateur, dans le cadre de groupes de mineurs constitués issus d'un même territoire. Ces temps concourent à développer les compétences d'expression des participants, à informer les familles et à susciter l'intérêt des enfants et des jeunes d'un quartier ou d'un village pour les séjours apprenants.

Un dispositif d'évaluation de la réalisation des objectifs pédagogiques figure dans le projet pédagogique.

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)/DSDEN des Yvelines

#### 5. Le processus de labellisation

Pour procéder à une demande de labellisation, vous êtes invités à renseigner le dossier en ligne à l'adresse suivante : <a href="https://openagenda.com/offre-de-colos-apprenantes-yvelines">https://openagenda.com/offre-de-colos-apprenantes-yvelines</a> sur la page du département où le séjour est déclaré (et non celui où il a lieu). Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable.

En cas d'avis favorable, la présentation du séjour devient visible du grand public sur le site Internet dédié : <a href="https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050">https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050</a>.

<u>IMPORTANT</u>: Les organisateurs candidats recevront une notification de publication d'open Agenda qui vaudra labellisation.

En cas d'avis réservé, l'organisateur doit modifier le dossier présenté au regard des demandes du SDJES. La proposition sera examinée à nouveau par le SDJES à l'aune des éléments rectificatifs.

En cas d'avis défavorable, la labellisation est refusée. Pour autant, les séjours pourront se dérouler sous réserve de remplir les conditions règlementaires prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) intéressés sont invités à effectuer :

Un tutoriel a été réalisé pour accompagner les organisateurs ACM: https://doc.openagenda.com/recensement-des-colos-apprenantes/

#### 6. Conditions d'utilisation du label

Le label peut être utilisé par les organisateurs des séjours de vacances concernés, les collectivités et les associations partenaires. Le label est utilisable le temps de fonctionnement du séjour. Les organisateurs des séjours labellisés ou les partenaires identifiés (collectivités, associations) sont invités à utiliser le logo Vacances apprenantes aux côtés de celui de Colos apprenantes.

Les Colos apprenantes 2023 peuvent faire l'objet d'un contrôle par le SDJES à l'issue duquel le label peut être retiré s'il est constaté des manquements significatifs aux exigences du cahier des charges.

# 7. Actions de communication et de promotion

Une plateforme numérique Colos apprenantes permettant de recenser les séjours proposés est mise en place : <a href="https://openagenda.com/colosapprenantes">https://openagenda.com/colosapprenantes</a>

Les séjours labellisés Colos apprenantes bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération Colos apprenantes : <a href="https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050">https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050</a>.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

Pour toute question sur le processus de labellisation, vous pouvez contacter le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)/DSDEN des Yvelines en écrivant à : ce.sdjes78.jeunesse@ac-versailles.fr

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)/DSDEN des Yvelines